



DÉCISIONS MUNICIPALES

3^{ème} trimestre 2021



DECISION N° 2021.054

**Objet : 1.1 Marchés Publics
Avenant n° 3 Marché 2019.007
Marché Réhabilitation de la circulade**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un avenant n°3 pour le marché n° 2019.007 « Réhabilitation de la circulade » Lot 1 -Tranche optionnelle 1 pour moins-value avec l'entreprise MALET d'un montant de 5 392.80 € HT.

Le nouveau montant du marché pour le lot 1 et la tranche optionnelle 1 s'élève donc à 253 704.02 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 6 juillet 2021



**Pour le Maire,
Adjointe déléguée**

Veronique FABRE

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210706-2021-054-AI
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

DECISION N° 2021.062

Objet : Marchés Publics
Sous-traitant SIGNAUX GIROD
Marché 2019.007 Réhabilitation de la circulade

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une déclaration de sous-traitance de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET S.A titulaire du marché 2019.007 « Réhabilitation de la circulade », Lot n°1, Tranche optionnelle 1, avec l'entreprise :

- SIGNAUX GIROD pour un montant de 4 940.00 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 28 Juillet 2021

Pour le Maire,
Adjointe déléguée

Veronique FABRE



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210728-2021-062-AI
Date de télétransmission : 14/09/2021
Date de réception préfecture : 14/09/2021

DECISION N° 2021.064

Objet :
Contrat de prestation de services Monsieur COOKE Michael Victor

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur COOKE Micheal Victor, auto-entrepreneur pour assurer l'enseignement de l'anglais à l'école maternelle « los Pitchonets » de la Mairie de VILLEMUSTAUSOU pour l'année scolaire 2021-2022.

La prestation est de 30 € de l'heure à raison de 7 heures de cours hebdomadaires les semaines scolaires du 13/09/2021 au 08/07/2022.

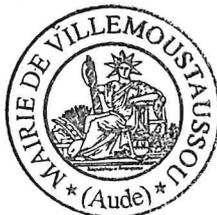
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 1^{er} septembre 2021

Le Maire,



Bruno Giacomel
Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210901-2021-064-AR
Date de télétransmission : 14/09/2021
Date de réception préfecture : 14/09/2021

DECISION N° 2021.065

Objet :
Vérification montage podium

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec la SOCOTEC concernant la vérification du montage d'un podium dans le cadre du spectacle de la Lyre organisé par l'association Circul'Anim qui aura lieu le 11 septembre 2021. La mission comprend 1 visite ainsi que la rédaction de l'avis correspondant. Cette prestation a un coût d'un montant de 180.00 € T.T.C.

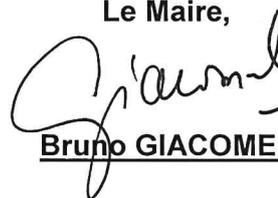
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 7 septembre 2021

Le Maire,


Bruno GIACOMEL



DECISION N° 2021.066

Objet : Marché 2021.004
Missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer l'accord cadre à bon de commande n° 2021.004 « Missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers » avec la société OPALE, située à Cournanel (11 300).

Le montant maximum HT du marché sur 4 ans est de 85 000 € HT.

Date limite de présentation des offres : 26/08/2021

Nombre d'offres reçues : 3

Marché à procédure adaptée (MAPA), Accord-cadre à bon de commande

Critères de choix :

- | | |
|--|--------|
| ✓ Prix des prestations | 40/100 |
| ✓ Valeur technique de l'offre | 30/100 |
| ✓ Constitution et organisation de l'équipe | 30/100 |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 6 Septembre 2021



Le Maire,

Bruno Giacomel
Bruno GIACOMEL

Avis de réception en préfecture
M112104294-20210906-2021-066-AR
Date de télétransmission : 14/09/2021
Date de réception préfecture : 14/09/2021

DECISION N° 2021.067

Objet :
Vérification technique de solidité du Pont de Valmy

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

DECIDE

De signer une convention avec la SOCOTEC concernant la vérification technique de solidité suite à l'étalement du Pont de Valmy. La mission comprend une prise de connaissance et un examen des documents, une visite sur site, un examen visuel et la fourniture d'un rapport. Cette prestation a un coût d'un montant de 1620.00 € T.T.C.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

↳ M. le Préfet de l'Aude,

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 13 septembre 2021

Le Maire,

Bruno GIACOMEL



Accusé de réception en préfecture
011-211104294-20210913-2021-067-CC
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DECISION N° 2021.068

Objet : Marché 2021.004
Missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Considérant que la décision n°2021.066 est annulée et remplacée par cette présente décision n°2021.068

DECIDE

De signer l'accord cadre à bon de commande n° 2021.004 « Missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers » avec la société OPALE, située à Cournanel (11 300).

Le montant maximum HT du marché sur 4 ans est de 85 000 € HT.

Date limite de présentation des offres : 26/08/2021

Nombre d'offres reçues : 3

Marché à procédure adaptée (MAPA), Accord-cadre à bon de commande

Critères de choix :

- | | |
|--|--------|
| ✓ Prix des prestations | 40/100 |
| ✓ Valeur technique de l'offre | 30/100 |
| ✓ Constitution et organisation de l'équipe | 30/100 |

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ M. le Préfet de l'Aude,
- ↳ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 17 Septembre 2021



Le Maire,

Bruno GIACOMEL

Accusé de réception en préfecture
211104294-20210917-2021-068-AR
Date de télétransmission : 22/09/2021
Date de réception préfecture : 22/09/2021